



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2015
Gymnase Maubuisson
Avenue Charles de Gaulle
95 550 BESSANCOURT**

COMPTE-RENDU

Le 28 septembre 2015 à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis se sont réunis à Bessancourt – 95550 – Gymnase Maubuisson – Avenue Charles de Gaulle, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 22 septembre 2015, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Claude BODIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Philippe BENNAB, Maurice CHEVIGNY, Michel VALLADE, Jean-Christophe POULET, Francine OCCIS, vice-Présidents, Charles SOUIED, François BERNIERI, Jean-Luc MAYENOBE, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Francis DELATTRE, Catherine CHAPELLE, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Francis BALLAND, Gérard GILLET, Claudine THIRANOS, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Yanick PATERNOTTE, Gilles GASSENBACH, Elisabeth HORNACEK, Jean-Hubert MONTOUT, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Françoise NORDMANN, Emmanuel ELALOUF, Bruno DEVOIZE, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Patricia LAPLANCHE, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Véronique AVELINE, Laetitia BOISSEAU, Régis GLUZMAN, Pascal LAUGARO, Eric BOSC, Olivier DALMONT, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Eva HINAUX-PAUTARD, Jérôme THIERRY, Linda SADDOK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD, Isabelle LAMBERT,
Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Laetitia BOISSEAU,
Jean VIRARD par Bernard JAMET,
Richard BOUSQUET par Laurence TROUZIER-EVEQUE,
Alain LEMAIRE par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

Jeanne CHARRIERES-GUIGNO par Antoine RAISSEGUIER,
Pascal VIDECOQ par Michel VALLADE,
Maryse GOURVENNEC par Philippe ROULEAU,
Jean-Noël CARPENTIER par Philippe BENNAB,
Sandrine LE MOING par Emmanuel ELALOUF,

Etait absent et excusé :
Modeste MARQUES,

Etaients absents :
Françoise LAMAU,
Christophe DULOARD,
Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 40

Secrétaire de Séance :
Claudine THIRANOS,

Nombre de membres en exercice : 70
Nombre de présents : 58
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votants : 67

Yannick BOËDEC informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'avant d'aborder les différents points à l'ordre du jour, il est proposé de tester le vote des délibérations du conseil communautaire par voie électronique.

Chaque conseiller communautaire dispose d'un boîtier pour voter. Seuls les trois premiers boutons sont actifs : le vert pour « oui », le rouge pour « non », et le blanc pour « abstention ». Il précise qu'il est chargé d'arrêter les votes. Chaque élu dispose d'un boîtier avec ses initiales et un numéro. En cas de pouvoirs, l'élu disposera de deux boîtiers.

Dès l'instant où il arrête les votes, il ne sera plus possible de voter. Il est toujours possible de modifier son vote jusqu'à l'arrêt des votes.

Il propose de procéder à un test pour vérifier que le matériel fonctionne bien.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Yannick BOËDEC indique que par courrier en date du 7 septembre 2015, la commune de Pierrelaye informe la CA Le Parisis que Christelle MIQUET fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère communautaire au 1^{er} juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Dans ces conditions, et au vu de la feuille de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de mars 2014, Isabelle LAMBERT, conseillère municipale à la commune de Pierrelaye, est désignée en qualité de conseiller communautaire.

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire **prend acte et**,

- **Déclare** installée Isabelle LAMBERT en qualité de conseillère communautaire représentant la commune de Pierrelaye,
- **Modifie** le tableau du conseil communautaire.

Yannick BOËDEC salue la présence de Bernard TAILLY, Maire de Frépillon et Président de l'actuelle Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes. La commune de Frépillon fera partie de la future CA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Avant de démarrer la présentation par le Cabinet KPMG sur la prévision des futures finances dans le cadre de la fusion, il indique qu'il a reçu un mail en fin d'après-midi de Patricia LAPLANCHE, sollicitant le retrait de l'ordre du jour de tous les points relatifs à la CLECT. Elle considère que la présence de Bernard JAMET à la CLECT est un vice de forme.

Il donne la parole à Michel VALLADE, Président de la CLECT, pour répondre à cette réclamation.

Michel VALLADE précise que Bernard JAMET n'a pas voté. Il a participé en qualité de Maire de Sannois et de personne qualifiée. Il a été entendu, ce qui a permis d'éclairer les calculs qui avaient été opérés pour la CLECT pour la ville de Sannois. Cette réclamation est sans objet.

Il rappelle qu'il est possible de recourir à des personnes qualifiées, tout comme le percepteur, conformément au règlement intérieur de la CLECT. Il insiste en indiquant que Bernard JAMET n'a pas pris part au vote et il ne l'a pas influencé.

Patricia LAPLANCHE indique que, dans les statuts, Bernard JAMET n'est ni titulaire, ni suppléant. Il y a des élus au sein de la ville de Sannois qui peuvent siéger à cette commission. Par conséquent, Bernard JAMET n'avait pas à y siéger. En tant qu'expert, il doit s'agir de quelqu'un qui a vraiment une profession et qui intervient en amont. Elle ne peut pas l'accepter comme expert.

Michel VALLADE indique que sa présence a permis un calcul au plus près des charges retenues.

Il considère qu'il a fait partie des personnes dites qualifiées et qu'il n'y a pas lieu à s'y opposer.

Yannick BOËDEC informe que, dans ces conditions, il maintient ces points à l'ordre du jour. Il confirme les propos de Michel VALLADE, étant donné qu'il y avait des problèmes sur les comptes administratifs 2012 et 2013, l'intervention de Bernard JAMET a fait que la ville de Sannois a économisé près de 100 000 €.

Il passe la parole à Monsieur Charles BUGNON du Cabinet KPMG pour une présentation de la prospective financière sur la fusion-extension avant de poursuivre les points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur Charles BUGNON indique que depuis le 1^{er} janvier dernier, le Cabinet KPMG accompagne la communauté d'agglomération Le Parisis sur son projet de fusion-extension avec la communauté d'agglomération Val-et-Forêt à quatre communes, et l'extension à la commune de Frépillon. Un travail sur les aspects juridiques liés à l'exercice des compétences, sur les aspects organisationnels, financiers et fiscaux a été mené.

L'analyse financière prospective porte sur une période de trois ans, sur les grands équilibres financiers futurs que connaîtra la prochaine communauté d'agglomération. Cette période peut paraître courte mais elle paraissait la plus raisonnable. L'idée est de se rapprocher au plus près des futurs équilibres que connaîtra la communauté et qu'au-delà, cela paraissait déraisonnable, compte tenu des contraintes exogènes que pourraient connaître les collectivités locales (notamment la réforme de la DGF).

Il s'agit de présenter une projection consolidée des perspectives financières élaborées par la CA Le Parisis mais également par la CA Val-et-Forêt, en tenant compte des éléments de Frépillon, le retrait des deux communes de Montlignon et de Saint-Prix, et également les mécanismes propres à la fusion.

L'analyse concerne uniquement les budgets principaux des deux communautés. Il n'est pas tenu compte des budgets annexes (budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne).

Il aborde les épargnes qui correspondent au résultat financier en matière de comptabilité privée. L'épargne brute de la CA Le Parisis et de la CA Val-et-Forêt sont quasi identiques. L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. En revanche, l'épargne nette, qui tient compte du remboursement du capital de la dette, est supérieure côté CA Le Parisis, puisqu'elle est de 22 € par habitant contre 13 € par habitant, côté CA Val-et-Forêt.

Les ratios, surlignés en gris, à savoir les reversements fiscaux par rapport au produit fiscal, sont de 77% côté CA Le Parisis contre 16% à la CA Val-et-Forêt. Cela signifie que la CA Le Parisis reverse plus que la CA Val-et-Forêt au niveau de ses dépenses de transfert, à savoir les attributions de compensations suite aux compétences transférées. Elle reverse également une dotation de solidarité communautaire, que n'a pas instaurée la CA Val-et-Forêt.

Le ratio lié à la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour qu'un EPCI rembourse l'intégralité de sa dette, à condition d'y consacrer l'intégralité de son autofinancement, est de 3,7 ans pour la CA Le Parisis, contre 7 ans pour la CA Val-et-Forêt. Il faut savoir que dans les sept ans, il n'est pas tenu compte de la dette de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Il est constaté que les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement croissent de façon relativement limitée, puisque, en moyenne, les recettes de fonctionnement progressent de 0,4% sur la période 2016-2018, alors que les dépenses de fonctionnement progressent de façon maîtrisée, car l'évolution moyenne est de l'ordre de 0,6%. L'épargne brute se dégrade sur la période, en raison de l'augmentation des frais financiers à rembourser, puisqu'ils sont de 900 000 € environ en 2016, et atteignent un peu moins d'1,2 M€ en 2018. De la même manière, l'épargne nette, qui est de 1,4 M€ en 2016, atteint 761 000 € en 2018, ce qui est lié à l'augmentation du remboursement du capital de la dette, qui croît de 19% entre 2016 et 2018.

Les recettes de fonctionnement en 2016 sont composées en majeure partie de la fiscalité que lèvera la future communauté d'agglomération. Il y a la CFE, la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, mais également la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces trois taxes conjuguées représentent environ un produit de 50 M€. Lorsque deux EPCI fusionnent, les taux seront recalculés, ce sont les taux moyens pondérés. Cela correspond à la somme des bases 2015 de CFE ou de TH ou de taxe foncière sur les propriétés non bâties, divisée par le produit total levé, aussi bien en CFE, TH etc. Aujourd'hui, par exemple, le taux de CFE de la CALP est de 25,41%. Demain, dans le cadre de la fusion, le nouveau taux de CFE sera de 25,15%, ce qui fait une diminution de 0,26 points. Concernant la TH, aujourd'hui la CALP lève une fiscalité additionnelle de 6,62%. Demain, de par le calcul de ce taux moyen pondéré, le nouveau taux de TH applicable sera de 6,61%.

La deuxième part importante des recettes est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), à savoir 22%. Dans la DGF, il y a une dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation, mais il faut tenir compte également de la contribution au redressement des finances publiques. Il s'agit de la diminution de la DGF de plus de 28 milliards d'euros, en pertes cumulées, entre 2014 et 2017. L'avantage de la fusion, dans le cadre du calcul de la DGF, est la comparaison des dotations d'intercommunalité des deux structures. Aujourd'hui, la dotation d'intercommunalité de la CA du Parisis est de 44 € par habitant. Celle de la CAVF est de 57 € par habitant. La dotation d'intercommunalité sera de 50 € en 2015. Toutefois, il faut bien intégrer la baisse de la DGF qui est cumulative d'année en année. La contribution au redressement des finances publiques s'élève à un peu plus de 2 M€ en 2016 et un peu plus de 3 M€ en 2017.

Concernant la structuration des dépenses, la majeure partie des dépenses concerne les atténuations de produits, dans lesquelles il y a l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Dans le cadre de cette analyse, la DSC a été appliquée à la CA Le Parisis et au territoire de la CA Val-et-Forêt et Frépillon. Aujourd'hui, la DSC par habitant de la CA Le Parisis est de 19 €. Elle sera de 19 € pour l'ensemble du territoire.

Il y a également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), suite à la réforme de la taxe professionnelle, ainsi que le Fonds de Péréquation Intercommunale et

Communales (FPIC). Dans le cadre de cette perspective, il a été mis en exergue que le futur EPCI ne serait pas prélevé au titre du FPIC. Toutefois, n'ayant pas connaissance des évolutions du futur territoire, l'hypothèse pessimiste a été envisagée, à savoir que le futur EPCI serait contributeur, au titre du FPIC de l'ordre de 1,2 M€, ce qui correspond à la somme des contributions de la CA Le Parisis et de la CA Val-et-Forêt.

La CA Le Parisis, supporte l'intégralité du FPIC, alors qu'au niveau de la CA Val-et-Forêt, il y a une répartition du prélèvement au titre du FPIC entre la CA Val-et-Forêt et ses communes membres.

Concernant les charges à caractère général, à savoir les dépenses de personnel, les régimes indemnitaires ont été harmonisés au plus haut.

Concernant les projets d'investissements, le PPI a été élaboré en intégrant les investissements communiqués par la CA Val-et-Forêt, à savoir 1 M€ de travaux de voirie à engager chaque année, soit sur les trois ans un peu plus de 33 M€ d'investissement à engager.

Les investissements seront financés par l'épargne nette (autofinancement), le FCTVA récupéré l'année d'après, les éventuelles subventions à percevoir et les emprunts mobilisés. Cependant, entre les dépenses d'équipement envisagées en 2016, 2017 et 2018, et les financements initialement prévus, il est constaté que ces derniers ne seront pas suffisants pour pouvoir procéder à la réalisation du PPI. Dès lors, il va falloir mobiliser de nouveaux emprunts. En 2016, il faudra un peu plus d'1 M€ d'emprunt supplémentaire, 3,6 M€ d'emprunt supplémentaire en 2017 et 2,5 M€ d'emprunt supplémentaire en 2018.

La mobilisation de nouveaux emprunts entraîne de nouveaux frais financiers qui seraient susceptibles de dégrader les épargnes. Les frais financiers progressent, puisque l'épargne brute atteint pratiquement 3,1 M€ en 2018, alors qu'elle était au-dessus des 3,1 M€ dans les précédents résultats présentés. De la même manière, l'épargne nette chute à 460 000 € contre un peu moins de 800 000 € dans les précédents tableaux présentés, ce qui est lié à la réalisation d'investissements supplémentaires.

De par la mobilisation de ces nouveaux emprunts, l'encours de la dette va progresser, en 2016, il sera de 30,6 M€.

15 M€ d'encours de dette sont liés à l'arrivée de la CA Val-et-Forêt, auxquels est retranché 1,7 M€ qui seraient liés à la sortie des communes de Montlignon et de Saint-Prix. Le fait de mobiliser de nouveaux emprunts pour la réalisation de cette enveloppe de 33,3 M€ d'investissements, conduit le nouvel EPCI à un encours de dette de l'ordre de 41,2 M€ à horizon 2018.

Concernant la capacité de désendettement de la future communauté d'agglomération en 2015, elle est de 3,7 ans et elle serait de 8,85 ans en 2016. Elle progresse chaque année. Elle atteint 13,32 ans en 2018.

La fusion-extension a des effets positifs dans la mesure où la future CA va bénéficier de bases de fiscalité ménages relativement dynamiques, puisque sur la période considérée, le produit de fiscalité directe progresse d'environ 4%. Elle bénéficiera également d'une dotation d'intercommunalité plus avantageuse puisqu'aujourd'hui la dotation d'intercommunalité est de 44 € par habitant, alors que demain elle sera de l'ordre de 50 €.

La fusion-extension va conduire à fragiliser la capacité d'investissement de la future communauté d'agglomération, qui devra mobiliser des emprunts supplémentaires, et donc dégradera les soldes intermédiaires de gestion.

Il y a aussi des points de vigilance à avoir, puisqu'une réforme de la DGF a été annoncée et les contours de cette future réforme ne sont pas connus à ce jour. Est-ce que cela conduira à revoir complètement l'architecture telle qu'elle existe aujourd'hui ? À ce stade, il n'est pas possible de le prévoir. Une autre incertitude demeure concernant les conditions de retrait de Montlignon et de Saint-Prix. Il pourrait y avoir des améliorations sur la section de fonctionnement qui permettraient de dégager certaines marges de manœuvre.

Yannick BOEDÉC remercie Monsieur Charles BUGNON pour cette présentation.

Il s'adresse à Yanick PATERNOTTE en indiquant qu'un choix était possible entre d'abord prévoir une présentation en commission des Finances, puis en conseil communautaire, mais cela aurait conduit à l'évoquer uniquement au conseil communautaire de décembre.

Yanick PATERNOTTE remercie le Président d'avoir ces simulations.

Il souhaite faire deux remarques. La ZAC est sur un budget annexe qui est abondé par une subvention d'équilibre au budget annexe dans les 29% du « fromage ». Donc s'il opère la multiplication suivante, 122 M€ par 30% = 36 M€, les indemnités des élus ne représentent quand même pas 1 M€, c'est moins. Donc, la décomposition de ces 29%, comprend la rémunération des élus, le coût des piscines plafonné, le déficit, et donc à combien s'élève la subvention d'équilibre annuelle versée à la ZAC d'Ermont-Eaubonne ?

Monsieur Charles BUGNON informe que, par rapport aux résultats communiqués, cette subvention d'équilibre serait de l'ordre d'1 M€ chaque année, en 2016, 2017 et 2018.

Yanick PATERNOTTE indique que cela ne fait pas les 29%. Il ne comprend pas cette situation et demande à ce que « le fromage » soit représenté. Il remarque que les charges de gestion courante sont à 28% (pas loin de 30%) et les dépenses de fonctionnement de mémoire à 122 M€. Il parvient à 30%.

Monsieur Charles BUGNON explique que les 28% comprennent également les subventions versées aux syndicats, notamment les syndicats de déchets, qui sont assez importants.

Yanick PATERNOTTE remarque que cela n'est pas précisé. Il souhaite savoir quel est le capital d'encours de la dette au 1^{er} janvier de la ZAC ?

Monsieur Charles BUGNON précise que l'encours de la dette est de 10 M€.

Yannick BOEDEC indique que c'est plutôt 12 M€ sur la ZAC et 18M€ sur le budget principal. Il y a 30 M€ au total sur les deux budgets confondus. Il y a deux budgets et la dette est séparée en deux.

Yanick PATERNOTTE souhaite aborder les charges de personnel. Il constate que les simulations sur trois ans font état d'une trajectoire similaire pour les dépenses. Il considère donc qu'il n'y aura pas d'embauches mais uniquement des transferts de personnel.

Monsieur Charles BUGNON explique que les régimes indemnitaires ont été harmonisés par catégories d'agents, en prenant en considération le régime indemnitaire le plus avantageux...

Yanick PATERNOTTE souhaite connaître le coût du personnel, à effectif constant. Dans la simulation présentée, il est fait état qu'il n'y aura pas d'embauches nouvelles.

Monsieur Charles BUGNON précise qu'en fonction des transferts de compétences, il y aura éventuellement des transferts de personnel mais qui seront déduits des attributions de compensation.

Yanick PATERNOTTE souhaite que son analyse soit confirmée à savoir qu'il n'y aura pas d'embauche nouvelle.

Yannick BOEDEC répond par l'affirmative, à périmètre constant, il n'y aura pas d'embauche nouvelle, puisque l'arrivée de la CA Val-et-Forêt va engendrer quelques doublons de postes, au départ.

Yanick PATERNOTTE s'interroge sur le déficit des piscines et souhaite savoir si l'épure fixée sous l'ancien mandat a été dépassée ?

Yannick BOEDEC informe que la situation constatée est même inférieure à ce qui avait été prévu puisque, le déficit est en-dessous de 500 000 € pour la piscine d'Herblay et 200 ou 300 000 € pour la piscine de Pierrelaye, soit près de 1 000 000 €.

Il constate qu'il y a une dynamique plus importante en recettes que prévu. Il y a de bons résultats notamment sur les entrées piscines qui viennent équilibrer le côté bien-être dont la portée est moindre.

Michel VALLADE remarque les limites à venir de ce qui est envisageable en termes d'investissements et de réalisations. Il constate qu'il est précisé qu'en 2018, la capacité de désendettement est à 13,32 années, cela sous-entend que le seuil d'alerte est déjà presque franchi. De plus, les emprunts ne représentent que 7 M€ sur les trois ans qui viennent. La CA va se retrouver à court de financement pour pouvoir poursuivre son développement.

Il fait part de son inquiétude car la CA Le Parisis a aujourd'hui une certaine santé, notamment au regard d'autres agglomérations. La CA est plutôt parmi les bien-portants. Beaucoup d'agglomérations ne sont pas dans cette situation. Il indique que, dans trois ans, la situation pourra être qualifiée de presque précaire.

Il n'y a qu'une solution, à son avis, c'est de compter un peu sur un retour de la croissance pour bénéficier du développement économique. Il rappelle que l'essentiel des ressources, c'est la CVAE et la CFE. Il considère que, s'il n'y a pas, d'ici deux ou trois ans, un retour de croissance pour doper les recettes, il faudra nécessairement réduire les ambitions.

Yannick BOEDEC rappelle que dans le scénario envisagé, la baisse des dotations de l'Etat, avec une diminution de près de 3,1 M€, impacte fortement le budget de la future CA.

Monsieur Charles BUGNON remarque qu'il y a une progression du produit fiscal lié aux contributions directes d'un peu plus de 4%, mais effectivement, en 2016, il y a une perte de 2,1 M€ liée à la contribution au redressement des finances publiques, et plus de 3 M€ (3,6 M€) en 2017.

Philippe AUDEBERT remercie le Président pour cette présentation. Il remarque qu'il n'est pas aisé dans un conseil de ce type, d'aller dans le détail des chiffres. Il constate une hausse importante de l'endettement, une baisse des investissements mais ce qu'il l'étonne, c'est : « quid des mutualisations ? ». Il avait compris que ce projet consistait à « grossir » pour peut-être en tirer parti. Il se demande si des mutualisations sont envisagées ? Est-ce que, de ce fait, une rationalisation des dispositifs est prévue qui permettrait aux concitoyens de bénéficier de cet effet de taille ?

Yannick BOEDEC explique qu'il n'y a pas de baisse des investissements dans le scénario proposé. Bien au contraire, ils sont maintenus. Si la volonté est de les baisser, il est tout à fait possible de le faire ce qui améliorera la partie financière. L'idée est de maintenir le PPI prévu. Les transferts de charges ont une incidence sur les dotations des communes et sur leur budget de fonctionnement. Aujourd'hui, il y a une demande des collectivités de freiner les transferts plutôt que de les accélérer car toutes les villes sont prises à la gorge en termes de fonctionnement.

Philippe AUDEBERT considère que la recherche de mutualisation pour le bien commun est importante. Les deux sujets sont importants. Il avait soulevé ce sujet-là, lors de la dernière commission des Finances. Il est évident qu'une réflexion collective doit s'opérer pour aider les communes dans la section de fonctionnement.

Yannick BOEDEC fait part de son accord. Il indique que la prospective financière se fait aujourd'hui à périmètre constant. Il est favorable à une mutualisation si la volonté est commune.

2. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2015.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015, présenté par **Yannick BOEDEC**, est soumis aux membres du conseil communautaire pour approbation.

Michel VALLADE a fait part d'une demande de rectification du compte-rendu du 22 juin 2015 suite à ses différentes interventions sur le PLHI et sur l'extension du périmètre de la CA Le Parisis. Il souhaite que ses propos soient reportés dans leur intégralité.

Yannick BOEDEC indique que ses interventions concernant le point 37 – Arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat après avis des communes et le point 38 - Avis de la communauté d'agglomération sur le projet de fusion-extension de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, étendu à la commune de Frépillon du conseil communautaire du 22 juin 2015 seront reprises dans le compte rendu, comme suit :

- Pour le point 37 - Arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat après avis des communes :

*« **Michel VALLADE** est satisfait du processus d'instruction du PLH qui s'est fait dans la concertation et le respect mutuel. Il adresse ses félicitations au personnel et aux élus qui ont été impliqués dans la délicate mission de l'élaboration du PLH.*

Il précise qu'il y a trois axes majeurs :

- *Amplifier l'effort de construction pour répondre aux besoins des « levels parisiens » en veillant à la qualité urbaine ;*
- *Adapter l'offre de logements et répondre à la diversité de la demande en veillant à permettre aux ménages qui le souhaitent de rester sur le territoire ;*
- *Traiter l'habitat dégradé et énergivore et favoriser la mixité sociale au sein du parc existant.*

Ces trois orientations doivent déboucher sur de véritables volontés politiques et pas simplement des incantations. Les Maires doivent demeurer à l'écoute de leur population et ont des responsabilités en matière d'aménagement qui se heurtent parfois à certains « égoïsmes locaux ».

Il souligne que le rapport prévoit que faute de logement à prix abordable, les ménages et les jeunes s'expatrient vers le département de l'Oise. Il constate que ce sont les parisiens et la population de la première couronne qui achètent les logements des villes du Parisis.

Il précise qu'il n'est pas contre l'arrivée de population nouvelle mais à condition qu'une solution soit trouvée pour les résidents et notamment les jeunes qui n'ont pas les moyens.

Il relève que l'ascenseur social est en panne et le parcours résidentiel se résume par le fait que les jeunes restent chez leur parent plus longtemps que prévu.

L'enjeu pour la CA Le Parisis sera de réaliser des logements adaptés aux revenus des seniors, des jeunes et des familles pour rester un vecteur d'attractivité pour les entreprises.

L'objectif louable du gouvernement est de parvenir à diviser par 4 la consommation énergétique du parc de logements d'ici 2025. Ceci imposera nécessairement la résorption du logement indigne très répandu dans les centres anciens des villes.

La mise en place d'un Office Public Habitations Loyers Modérés sera un outil essentiel pour y parvenir.

La construction de 1 000 logements par an nécessitera de construire les équipements sociaux indispensables pour accueillir cette population supplémentaire. Les PUP et autres fonds de concours ont leurs limites et le gouvernement, tout comme le Conseil Général ou Régional sont peu généreux dans le contexte actuel. L'emploi, avec un chômage de 11,4 % sur l'agglomération, 10 651 personnes en recherche d'emploi, nécessitera de poursuivre le

développement économique en veillant à ce que les emplois créés soient en adéquation avec les qualifications de nos populations. Rapprocher les habitants des gares et autres transports en commun qui nécessitent d'être améliorés, prolongés, évitera une sursaturation des infrastructures routières.

La Plaine de Pierrelaye, Bessancourt, Herblay, d'une superficie de plus de 1 000 hectares, « accueillent » quelques 2 500 caravanes et habitats précaires et ce chiffre ne cesse d'augmenter. Ils existent et ils ne s'expatrieront pas sur une autre planète. Il n'est pas sain de laisser se constituer des ghettos.

La question de la sédentarisation des gens du voyage devra être traitée par les pouvoirs publics et les agglomérations.

Il indique que le « Val Parisis » va compter 15 villes et 265 000 habitants. Son identité et son rayonnement aux portes de la Métropole, entre l'aéroport international Charles De Gaulle et Cergy, ville riche de ses universités devra, pour exister, avoir un projet majeur.

Il fait référence aux propos tenus par Francis DELATTRE et s'associe pleinement à ceux-ci. Il faudra probablement mettre en place, peut-être, une grande école ou un grand siège social d'une multinationale pour garantir l'avenir de la structure et il est peut-être temps d'engager une réflexion autour de ce sujet.

Il conclut en précisant qu'il vote favorablement comme effectué le 7 avril dernier ».

- Pour le point 38 - Avis de la communauté d'agglomération sur le projet de fusion-extension de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, étendu à la commune de Frépillon :

« **Michel VALLADE** rappelle qu'il s'est opposé à l'élargissement le 19 novembre 2014 et réaffirme qu'il était possible de solliciter le Préfet pour obtenir une dérogation prévue par la loi. Il considère que le Préfet du Val d'Oise a probablement déjà entériné et accepté que la CAVAM ne comprenne que 182 000 habitants.

Le PLHI qui vient d'être adopté démontre que le seuil obligatoire des 200 000 habitants sera bientôt atteint.

Avec la représentation proportionnelle, les petites villes vont disparaître et les moyennes aussi, à brève échéance, lors du prochain élargissement.

Faire disparaître les communes, un dernier lieu où s'exerce encore la citoyenneté, dernier lieu où les citoyens peuvent encore rencontrer leurs élus, débattre, discuter, revendiquer, n'est pas très favorable pour l'avenir de nos territoires et de nos institutions. Les habitants qui ont voté à droite, puis à gauche, et ce sont opposés au referendum sur l'Europe en 2005, ont franchement l'impression de ne plus être entendus. Les choses continuent imperturbablement d'avancer, avec toujours la même réponse : « on n'y peut rien, Bruxelles a décidé, l'Europe impose ».

Dans ces conditions, même avec de fortes convictions républicaines, une interrogation se pose : « à quoi ça va servir donc demain d'aller voter ? ». À l'heure de la pensée unique, la commune reste le dernier lieu où existe encore le débat démocratique et où les listes s'affrontent programme contre programme. En éloignant les citoyens des pouvoirs de décision, en créant des méga-agglos de 500 000 habitants et plus, et des métropoles de plusieurs millions d'habitants administrées demain par de véritables technocrates issus des grandes écoles, mais à mille lieux des réalités du terrain, toutes les conditions seront réunies pour que nos habitants devenus de véritables sujets se désintéressent totalement de la vie politique.

Sans vouloir faire de la politique fiction, il est possible de se poser légitimement la question, l'étranglement financier des collectivités, 1 500 communes seront à la fin de l'année dans une situation de mise sous tutelle, 50 % d'entre elles seront en 2017 en épargne négative, même pour certaines en double déficit. Cette situation en 2017 qui s'accompagnera inévitablement d'une révision de la carte des coopérations intercommunales, avec à la clé une dotation d'intercommunalité qui évolueront en fonction du CIF, coefficient d'intégration fiscale, conduira à un nouvel élargissement.

Devrons-nous de quinze villes, passer à trente villes et de 265 000 habitants, passer à 500 000 habitants ? Il considère que le sort qui sera réservé aux petites et moyennes communes englouties dans ces nouvelles intercommunalités auxquelles financement oblige, toutes les compétences auront été transférées. Une agglomération à 500 000 habitants comprend 80 délégués, c'est-à-dire un délégué pour 6 250 habitants. Cette nouvelle intercommunalité pourra se transformer en commune nouvelle, les 36 000 communes et les 618 000 conseillers municipaux auront vécu deux siècles et demi.

Il constate que c'est un gâchis de se priver de toutes ces femmes, de tous ces hommes altruistes par nature qui s'investissent sans compter au service de leurs concitoyens Il ne s'agit pas de défendre un quelconque pouvoir des maires égocentriques qui refuseraient de disparaître, mais c'est bien parce que je pense que malheureusement cette situation, loin de renforcer chez les individus, la citoyenneté, les éloignera encore davantage de nos chères institutions républicaines auxquelles cependant, tous autour de la table, nous sommes profondément attachés.

Tous les sondages le prouvent, alors que les élus sont généralement discrédités, jugés trop loin des préoccupations de la population et plus préoccupés pour leur réélection. Le seul élu qui trouve grâce dans l'opinion publique reste le maire, ses adjoints et ses conseillers. Va-t-on dans ces conditions, faire disparaître celui qui incarne aux yeux des gens, la meilleure valeur de la République ? »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **Approuve** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS.

Yannick BOËDEC indique qu'Isabelle LAMBERT est désignée en qualité de membre titulaire de la commission culture, jeunesse et sports, en lieu et place de Christelle MIQUET :

COMMISSION CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	OCCIS Francine	LEUREUR Jacques
BESSANCOURT	DUPREZ-PANNETRAT Marie-Christine	BALLAND Francis
CORMEILLES-EN-PARISIS	TAVAREZ Eliane	BAUDOIN Nathalie
	THIERRY Jérôme	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	HINAUX Eva	FORTUNATO Sabrina
	LE MOING Sandrine	
LA FRETTE-SUR-SEINE	THIRANOS Claudine	TISSOT Claude
HERBLAY	LEMOINE Daniel	ALBERT-ETIENNE Adèle
	SADDOUK-BENALLA Linda	
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	PLARD Clara	BENHAIM Jean-Claude
	MARQUES Modeste	
PIERRELAYE	LAMBERT Isabelle	CAUET Claude
SANNOIS	JAMET Bernard	BELTRAN-PRATS Véronique
	JACQUET-FOURNIER Célia	
TAVERNY	VILLOT Isabelle	LECLAIRE Christian
	DEVOIZE Bruno	

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** Isabelle LAMBERT membre titulaire de la Commission culture, jeunesse et sports,
- **Modifie** la composition de la commission culture, jeunesse et sports, conformément au tableau ci-dessus.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Yannick BOËDEC indique qu'Isabelle LAMBERT est désignée en qualité de membre suppléant de la CLECT, en lieu et place de Christelle MIQUET :

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	OCCIS Francine	ANDRIEUX Pierre
BESSANCOURT	POULET Jean-Christophe	LEMAIRE Alain
CORMEILLES-EN-PARISIS	LAUGARO Pascal	LANASPRES Nicole
	AH-YU Gilbert	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	SOUÏED Charles	DELATTRE Francis
	MAVEL-MAQUENHEM Monique	
LA FRETTE-SUR-SEINE	AUDEBERT Philippe	CHEVIGNY Maurice
HERBLAY	ROULEAU Philippe	ROS Johann
	BARAT Philippe	
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	BENNAB Philippe	PLARD Clara
	VIDECOQ Pascal	
PIERRELAYE	VALLADE Michel	LAMBERT Isabelle
SANNOIS	GORZA Laurent	BIESSY Christian
	LAPLANCHE Patricia	
TAVERNY	GLUZMAN Régis	PORTELLI Florence
	GASSENBACH Gilles	

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** Isabelle LAMBERT membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- **Modifie** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément au tableau ci-dessus.

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES (CECA).

Yannick BOËDEC indique qu'Isabelle LAMBERT est désignée en qualité de membre titulaire du Conseil d'Exploitation des Centres Aquatiques (CECA), en lieu et place de Madame Christelle MIQUET :

CONSEIL D'EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	OCCIS Francine	AVELINE Véronique
BESSANCOURT	DUPREZ-PANNETRAT Marie-Christine	LEMAIRE Alain
CORMEILLES-EN-PARISIS	TAVAREZ Eliane	AH-YU Gilbert
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	FORTUNATO Sabrina	LE MOING Sandrine
LA FRETTE-SUR-SEINE	HORNACEK Elisabeth	THIRANOS Claudine
HERBLAY	LEMOINE Daniel	BARAT Philippe
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	BENNAB Philippe	VIDECOQ Pascal
PIERRELAYE	LAMBERT Isabelle	VALLADE Michel
SANNOIS	PONCHEL Nicolas	WILLIOT Claude
TAVERNY	LECLAIRE Christian	GLUZMAN Régis

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** Isabelle LAMBERT membre titulaire du Conseil d'Exploitation des Centres Aquatiques (CECA),
- **Modifie** la composition du CECA, conformément au tableau ci-dessus.

6. BUDGET 2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Claude BODIN indique que la décision modificative n° 2 porte notamment sur les points suivants :

- La diminution des attributions de compensation suite à la CLECT du 3 septembre 2015, actant les transferts concernant l'éclairage public, les aires d'accueil des gens du voyage, les parkings, les voiries, les ZAE, les piscines et la vidéo protection.
- Un remboursement de Tascom à la société Interior's suite à des erreurs de barème d'imposition.
- Les conventions de gestion provisoire pour l'éclairage public et la vidéo protection du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015. Les montants de remboursement dans les conventions sont établis en fonction des évaluations des charges transférées de la CLECT du 3 septembre 2015.
- Les subventions pour des manifestations à la commune de Beauchamp, car elle n'a pas pu bénéficier de la prise en charge du prélèvement du FPIC par l'agglomération.
- La diminution des dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement.
- La régularisation de l'autofinancement.

La décision modificative n° 2 se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
012	Charges de personnel	64111	Rémunération principale	110	151 933,00 €
014	Atténuation de produits	73921	Attribution de compensation	01	- 1 264 804,00 €
014	Atténuation de produits	739118	Autres reversements de fiscalité	01	9 288,00 €
65	Autres charges de gestion courante	657341	Subventions aux communes membres	814	1 310 788,00 €
65	Autres charges de gestion courante	657341	Subventions aux communes membres	110	108 517,00 €
65	Autres charges de gestion courante	657341	Subventions aux communes membres	311	25 000,00 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	- 340 695,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 27,00 €
					0 €

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Bruno DEVOIZE demande pourquoi Beauchamp, seule commune non-concernée par le FPIC, serait bénéficiaire, par l'intermédiaire du budget de la CA, de subventions pour des manifestations car elle n'a pas pu bénéficier de la prise en charge du prélèvement du FPIC par l'agglomération ?

Il est certain que cela va dans le bon sens mais il ne faut pas s'arrêter en chemin dans la recherche de l'équité. Il faut faire en sorte que les villes contribuent réellement à proportion de leurs moyens. Il faut respecter l'esprit de la loi qui prévoit que les communes les plus favorisées fassent preuve de solidarité à hauteur de leurs moyens envers leurs homologues les moins favorisées. Il faudrait que chacune des villes prenne en charge sa propre contribution au FPIC.

Le conseil communautaire à la **majorité** (5 abstentions : Jean-Luc MAYENOBE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER, Olivier DALMONT, Bruno DEVOIZE) **adopte** la décision modificative n° 2 comme indiquée, ci-dessus.

7. AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE LA GARE A MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Philippe BENNAB indique qu' à l'étage supérieur du parking de la gare de Montigny-lès-Cormeilles a été reconnu d'intérêt communautaire par la CA Le Parisis le 7 avril 2015 dans le cadre de sa compétence "voirie et parcs de stationnement".

Il est géré depuis le 1^{er} juillet par la communauté d'agglomération, qui fixe les tarifs. Dans ce cadre, il est proposé de soumettre au vote du conseil communautaire une Convention d'Occupation Temporaire initialement accordée par la ville au profit de M. Ange XUE, demeurant 1 rue E. Triolet – SAINT-DENIS (93), gérant du Café de la gare, 10 rue de la Gare, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Elle est établie pour 10 ans et il est prévu le versement d'une redevance annuelle à hauteur de 2 000 € pour l'occupation de deux emplacements.

Pour information, l'abonnement annuel est à 406 € pour un emplacement de stationnement.

La commission aménagement de l'espace public et environnement du 1^{er} septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **Approuve** les dispositions de l'avenant d'occupation temporaire portant transfert de la convention d'occupation temporaire relative à deux places de stationnement dans le parking d'intérêt régional, sis rue de la gare à Montigny-lès-Cormeilles, de la ville de Montigny-lès-Cormeilles au profit de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.
- **Dit** que la communauté d'agglomération Le Parisis percevra la redevance instituée par la convention d'occupation temporaire précitée.

8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU PARKING DE LA GARE A MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Philippe BENNAB indique que la communauté d'agglomération Le Parisis se substitue à la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour assurer la compétence de gestion de ce parking d'intérêt régional depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le règlement intérieur du parking de la gare a été repris et actualisé.

La commission aménagement de l'espace public et environnement du 1^{er} septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité approuve** le règlement intérieur du parking de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles.

9. VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS.

Yannick BOËDEC indique que dans le cadre de la rationalisation du parc automobile et afin de favoriser le réemploi de véhicules dont l'utilité n'est pas optimale, il est proposé de vendre le véhicule Peugeot 308 – DC 133 MP, via les sites d'enchères en ligne.

Pour information, en 2014, la valeur d'achat du véhicule était de 19 107, 50 € TTC. La cote « la Centrale » est à 17 500 €. La mise à prix de départ est proposée à 15 000 €. Il faudra déduire 10% du prix de vente final. Il s'agira des frais de la mise aux enchères.

La vente s'opérera au prix minimum de la dernière enchère.

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente d'un véhicule Peugeot 308 immatriculé DC 133 MP via les sites d'enchères en ligne, au minimum, au prix de la dernière enchère,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de cession de véhicule à titre onéreux.

10. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF RESEAU RELATIVE A L'ETUDE DE FRANCHISSEMENT NORD-SUD DE LA VOIE FERRÉE ET SUR L'INSERTION URBAINE DU SITE.

Philippe BENNAB indique que le pôle gare de Bessancourt ainsi que les voiries qui y sont liées ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2015.

En accord avec le STIF et SNCF Réseau, il est proposé que la Communauté d'Agglomération mène une « étude sur le franchissement nord-sud de la voie ferrée et sur l'insertion urbaine du site ». En effet, il est à noter que la liaison ZAC des Meuniers – cœur de ville de Bessancourt se fait par le passage à niveau n°18.

De plus, une étude de circulation relative au réaménagement de ce passage à niveau sous maîtrise d'ouvrage du Département a été initiée au cours du premier semestre 2015, ce qui constitue une base d'information utile pour l'étude de franchissement.

Dans ce cadre, une convention de financement doit être établie entre SNCF Réseau et la Communauté d'agglomération Le Parisis pour la réalisation de cette étude.

SNCF Réseau s'engage à participer au financement de l'étude de franchissement à hauteur de 50%, dans la limite de 50 000 €.

L'étude de faisabilité débutera à la fin de l'année 2015 et s'achèvera à l'automne 2016.

La commission aménagement de l'espace public et environnement du 1^{er} septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions de la convention de financement avec SNCF Réseau sur l'étude de franchissement nord-sud de la voie ferrée et d'insertion urbaine du site,
- **Autorise** le Président à signer cette convention de financement avec SNCF Réseau et toutes les pièces administratives et techniques afférentes.

11. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (S.T.I.F.) POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET BUS DES LIGNES « CARS LACROIX » 30-10, 30-18, 30-21 ET 30-46.

Philippe BENNAB indique que dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts bus (PAB), le STIF est susceptible de subventionner 75% du coût de réalisation des travaux

sous réserve d'un pourcentage de PAB accessibles après l'opération de 70% minimum par ligne de bus.

Il est proposé de solliciter une subvention de 949 925,10 € pour les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts bus des lignes suivantes 30-10, 30-18, 30-21, 30-46, dont le montant est estimé à 1 266 566,80 € pour 56 PAB.

Le tableau ci-après atteste du respect des 70% de PAB accessibles à l'issue de l'opération et détaille le calcul du montant des subventions travaux demandées.

A noter que certains PAB resteront non accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'issu de cette opération. En effet, certaines contraintes techniques (forte pente, trottoir étroit,...) ne permettent pas de rendre tous les PAB accessibles.

Ligne de Bus	Ville	Nb de PAB non accessible avant l'opération de mise aux normes PMR	Nombre de PAB objet de la demande de subvention	* Nb de PAB rendus accessibles dans le cadre des travaux d'autres lignes de bus (PAB commun à plusieurs lignes)	Pourcentage de mise en conformité	Montant estimé des travaux (HT)	Coût moyen par PAB	Montant de la subvention demandée
Ligne 30-10	Taverny et Beauchamp	20	18		90,0%	479 809,30 €	26 354,54 €	356 327,63 €
Ligne 30-18	Taverny, Beuval et Bessancourt	77	16	4	90,3%	258 370,50 €	16 148,16 €	193 777,88 €
Ligne 30-21	Cormeilles-en-Parisis et La Frette sur Seine	20	14		70,0%	349 757,20 €	24 982,66 €	262 317,50 €
Ligne 30-46	Cormeilles-en-Parisis	9	8		88,9%	183 335,60 €	22 916,95 €	137 501,70 €
Total		71	56	4		1 266 566,80 €	22 510,30 €	949 925,10 €

*Certains PAB étant communs à plusieurs lignes de bus, ils peuvent être rendus accessibles dans le cadre de la réalisation des travaux des lignes en question. Ils ne sont alors pas comptabilisés dans le cadre de la présente demande de subvention.

La commission aménagement de l'espace public et environnement du 1^{er} septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC informe les élus que le conseil d'administration du STIF a lieu dans une semaine, et il est prévu à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- La fusion de la ligne 30/05 et 30/19, qui permettra une ligne continue entre Montigny et la gare de Sartrouville, avec une nouveauté, à savoir un fonctionnement le dimanche, qui n'existe pas aujourd'hui en ligne directe.
- La ligne 95/20 qui relie Cergy-Herblay-Cormeilles sera prolongée jusqu'à l'hôpital d'Argenteuil.
- La ligne 95/03 sur Franconville sera complètement restructurée, avec création d'une ligne entre la gare de Franconville et la gare de Corneilles.
- Enfin, il y aura une demande de délégation de transport au niveau de la communauté d'agglomération, pour créer des SRL, services routiers locaux à Herblay et à Corneilles, dans le quartier du Val d'Or.

Un budget de près de 1,5 M€ consacré par le STIF pour la CA Le Parisis, sous réserve du vote du conseil d'administration du STIF.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Sollicite** les subventions auprès du STIF pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt des lignes 30-10, 30-18, 30-21 et 30-46 pour un total de 949 925,10 € pour 56 PAB,
- **Autorise** le Président à signer les demandes afférentes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

12. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PIERRELAYE : CONVENTION N°1

Claude BODIN indique que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune de Pierrelaye a fait les demandes suivantes :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
1	Travaux d'aménagement des abords de la maternelle Pierre Curie	227 070,00 €	187 070,00 €	41%	41%	93 535,00 €
2	Travaux de remplacement des sanitaires de l'école élémentaire Marie Curie	328 047,00 €	199 791,49 €	30%	30%	99 895,74 €
	TOTAL	555 117,00 €	386 861,49 €			193 430,74 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commune de Pierrelaye a délibéré le 15 septembre 2015 pour solliciter les fonds de concours sur les opérations ci-dessus.

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Yanick PATERNOTTE remarque que le pourcentage subventionnable n'est pas atteint, il suppose qu'il y a une aide, soit du conseil départemental, soit d'une autre collectivité ?

Michel VALLADE répond qu'il y a une enveloppe parlementaire.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de Pierrelaye comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune de Pierrelaye.

13. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SANNOIS : CONVENTION N°1

Claude BODIN indique que la commune de Sannois sollicite la CA Le Parisis pour l'attribution de fonds de concours pour les opérations suivantes :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
1	Hôtel de ville : Cloisonnement et aménagements divers	11 325,00 €	11 325,00 €	50%	50%	5 662,50 €
2	Locaux PN : Pompe de relevage d'eaux usées	6 319,00 €	6 319,00 €	50%	50%	3 159,50 €
3	Maternelle de l'Orangerie : remplacement de chaudière (construction en 1981)	72 741,00 €	72 741,00 €	50%	50%	36 370,50 €
4	Cuisine centrale : réfection des canalisations d'évacuations des eaux usées de la cuisine centrale	8 745,00 €	8 745,00 €	50%	50%	4 372,50 €
5	Hôtel de ville : rénovation, étanchéité, toiture terrasse	75 000,00 €	75 000,00 €	50%	50%	37 500,00 €
6	Centre Cyrano de Bergerac : rénovation étanchéité toiture terrasse	32 200,00 €	32 200,00 €	50%	50%	16 100,00 €
7	Médiathèque municipale André Cancellier : modification alimentation eau chaude sanitaire et réfection évacuation EP	8 330,00 €	8 330,00 €	50%	50%	4 165,00 €
8	Centre de Loisirs les Coccinelles : suppression stores extérieurs remplacés par rideaux intérieurs	5 800,00 €	5 800,00 €	50%	50%	2 900,00 €
9	Ecole maternelle Gaston Ramon : éclairage à leds classe pour économies d'énergie	2 500,00 €	2 500,00 €	50%	50%	1 250,00 €
10	Défense incendie : Défense incendie : remplacement de poteaux d'incendie dans le cadre du maillage de la ville	55 000,00 €	55 000,00 €	50%	50%	27 500,00 €
11	Travaux de voirie : Rue de la Horionne : réfection de la chaussée	45 911,00 €	45 911,00 €	50%	50%	22 955,50 €
12	Travaux de voirie : Chemin du Bois Trouillet : réfection et élargissement de la chaussée	29 962,00 €	29 962,00 €	50%	50%	14 981,00 €
13	Travaux de voirie : Chemin des Hauts Monts : réfection et élargissement de la chaussée	16 778,00 €	16 778,00 €	50%	50%	8 389,00 €
14	Travaux de voirie : Rue des Loges : mise en place d'une barrière de sécurité	4 914,00 €	4 914,00 €	50%	50%	2 457,00 €
15	Travaux de voirie : Parking de la Gare : réfection de la chaussée	11 820,00 €	11 820,00 €	50%	50%	5 910,00 €
16	Travaux d'éclairage public : Rue du Cèdre	11 472,00 €	11 472,00 €	50%	50%	5 736,00 €
17	Travaux d'éclairage public : Chemin des Rayés	11 811,00 €	11 811,00 €	50%	50%	5 905,50 €
	TOTAL	410 628,00 €	410 628,00 €			205 314,00 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commune de Sannois a délibéré le 24 septembre 2015 pour solliciter les fonds de concours sur les opérations ci-dessus. Des modifications ont été apportées, le montant du fonds de concours alloué est de 196 101 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
1	Hôtel de ville : Cloisonnement et aménagements divers	11 325 €	11 325 €	50%	50%	5 663 €
2	Locaux PN : Pompe de relevage d'eaux usées	6 319 €	6 319 €	50%	50%	3 160 €
3	Maternelle de l'Orangerie : remplacement de chaudière (construction en 1981)	72 741 €	72 741 €	50%	50%	36 371 €
4	Cuisine centrale : réfection des canalisations d'évacuations des eaux usées de la cuisine centrale	8 394 €	8 394 €	50%	50%	4 197 €
5	Hôtel de ville : rénovation, étanchéité, toiture terrasse	71 326 €	71 326 €	50%	50%	35 663 €
6	Centre Cyrano de Bergerac : rénovation étanchéité toiture terrasse	30 323 €	30 323 €	50%	50%	15 162 €
7	Médiathèque municipale André Cancellor : modification alimentation eau chaude sanitaire et réfection évacuation EP	6 012 €	6 012 €	50%	50%	3 006 €
8	Centre de Loisirs les Coccinelles : suppression stores extérieurs remplacés par rideaux intérieurs	4 299 €	4 299 €	50%	50%	2 150 €
9	Ecole maternelle Gaston Ramon : éclairage à leds classe pour économies d'énergie	1 970 €	1 970 €	50%	50%	985 €
10	Défense incendie : Défense incendie : remplacement de poteaux d'incendie dans le cadre du maillage de la ville	55 000 €	55 000 €	50%	50%	27 500 €
11	Travaux de voirie : Rue de la Horionne : réfection de la chaussée	42 239 €	42 239 €	50%	50%	21 120 €
12	Travaux de voirie : Chemin du Bois Trouillet : réfection et élargissement de la chaussée	27 565 €	27 565 €	50%	50%	13 783 €
13	Travaux de voirie : Chemin des Hauts Monts : réfection et élargissement de la chaussée	15 436 €	15 436 €	50%	50%	7 718 €
14	Travaux de voirie : Rue des Loges : mise en place d'une barrière de sécurité	4 914 €	4 914 €	50%	50%	2 457 €
15	Travaux de voirie : Parking de la Gare : réfection de la chaussée	10 875 €	10 875 €	50%	50%	5 438 €
16	Travaux d'éclairage public : Rue du Cèdre	11 991 €	11 991 €	50%	50%	5 996 €
17	Travaux d'éclairage public : Chemin des Rayés	11 472 €	11 472 €	50%	50%	5 736 €
		392 201 €	392 201 €			196 101 €

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Yanick PATERNOTTE, Patricia LAPLANCHE) :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de Sannois comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune de Sannois.

14. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FRANCONVILLE : CONVENTION N°1

Claude BODIN indique que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune de Franconville a fait la demande suivante :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
1	Extension et réhabilitation de l'école maternelle 1 de la Fontaine BERTIN	2 415 000,00 €	1 948 000,00 €	40%	40%	974 000,00 €
	TOTAL	2 415 000,00 €	1 948 000,00 €			974 000,00 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commune de Franconville a délibéré le 23 juillet 2015 pour solliciter les fonds de concours sur l'opération ci-dessus.

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de Franconville comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune de Franconville.

15. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'HERBLAY : CONVENTION N°1

Claude BODIN indique que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune d'Herblay a fait la demande suivante :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
1	Aménagement de la 2ème phase du secteur des Bayonnes : Création d'une nouvelle voie de desserte nord-sud (rue Jacques Tati) Aménagement du tronçon entre la RD 48 et le Chemin de Chennevières	1 521 860,00 €	1 431 860,00 €	65%	29%	439 995,00 €
	TOTAL	1 521 860,00 €	1 431 860,00 €			439 995,00 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commune d'Herblay a délibéré le 25 juin 2015 pour solliciter les fonds de concours sur l'opération ci-dessus.

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune d'Herblay comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune d'Herblay.

16. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS N° 10 A LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE.

Claude BODIN indique que suite à la demande de la commune de La Frette-sur-Seine, la CA Le Parisis a attribué des fonds de concours pour l'opération de remplacement et de mise aux normes de la bulle de tennis sur les bases d'un montant des travaux à 177 188 € HT.

Le marché public passé pour cette opération s'élève à 199 627 €.

La commune demande par conséquent de réviser le montant du fonds de concours accordé pour l'opération par un avenant N° 1 à la convention N° 10.

	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
Convention N°10 de La Frette	177 188,00 €	88 594,00 €	25%	25%	44 297,00 €
Modification demandée par la commune	199 627,00 €	128 751,80 €	32%	32%	64 375,90 €
			Montant de l'augmentation demandée par avenant		20 078,90 €

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention d'attribution de fonds de concours N°10 entre la commune de La Frette-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Le Parisis, joint à la présente délibération.
- **Précise** que cet avenant porte sur l'augmentation de l'attribution de fonds de concours concernant l'opération « Remplacement et mise aux normes de la bulle de tennis », suite à la réévaluation du montant des travaux.
- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de La Frette-sur-Seine conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention N° 10 d'attribution de fonds de concours à la commune de La Frette-sur-Seine.

17. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE BEAUCHAMP.

Claude BODIN indique que la répartition de droit commun du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été modifiée (délibération N° D/2015/05) afin que la communauté d'agglomération prenne en charge l'intégralité des versements. La commune de Beauchamp est déjà prélevée au titre du FSRIF pour un montant de 65 615 €. Elle n'est pas prélevée au titre du FPIC dans la répartition de droit commun.

A ce titre, il est proposé d'accorder des subventions pour des manifestations à hauteur de 25 000 € à la commune de Beauchamp (calcul similaire à celui appliqué pour le FPIC à savoir : montant total reversé aux communes (525 705 €) / par le nombre d'habitants de la CA (187 678 hab.) x nombre d'habitants à Beauchamp (8 896 hab.).

Manifestation	Présentation	Subvention de fonctionnement
Mangachamp	Salon consacré à la culture Manga	15 000,00 €
PingPong Pictures	Projet musical qui associe l'ensemble instrumental No Music Orchestra et les classes de l'Ecole Municipale de Musique	6 000,00 €
Festival théâtral du Val d'Oise	Spectacle théâtral tout public	3 000,00 €
Flânerie musicale	Concerts à visée pédagogique	1 000,00 €
	TOTAL	25 000,00 €

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement à la commune de Beauchamp à hauteur de 25 000 € pour des manifestations présentant un intérêt intercommunal selon le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18. DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE DU STIF AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA CREATION D'UN SERVICE CITEVAL A HERBLAY ET A CORMEILLES-EN-PARISIS.

Bernard JAMET indique qu'il est proposé que la communauté d'agglomération Le Parisis reprenne en gestion le service régulier local de transport (SRL) d'Herblay, dénommé Citébus. Il s'agit de créer un nouveau service qui sera nommé *CitéVal Herblay* avec de nouveaux circuits, de nouveaux véhicules, une nouvelle information voyageurs et tarification, ainsi que plus de confort pour les usagers aux points d'arrêt.

Concomitamment, un service régulier local va être créé à Corneilles-en-Parisis pour desservir, avec un niveau de service équivalent, les quartiers ouest et nord-ouest (Val d'Or et Hautes Ruelles). Il sera dénommé *CitéVal Corneilles*.

La tarification STIF (Pass Navigo, Intégrale, tickets de bus...) est proposée pour ces types de service. Les passagers munis d'une carte d'abonnement ou du Pass' Local ne paieront donc aucun coût supplémentaire. Les personnes non bénéficiaires du Pass' Local et non détentrices d'un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel, devront acheter des tickets de bus.

Pour la mise en œuvre de ces deux services, le STIF doit déléguer sa compétence de droit commun à la communauté d'agglomération par une convention de 6 ans, à compter du 1^{er} février 2016 pour Herblay et à compter de la mise en œuvre de la restructuration de la ligne 30-05 pour Corneilles-en-Parisis. Cette convention est inscrite à l'ordre du jour du CA du STIF du 7 octobre 2015.

Une convention doit être établie pour acter de cette délégation de compétence et pour la création de ces services.

La commission transport, sécurité et développement du territoire du 9 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Olivier DALMONT) :

- **Sollicite** une délégation de compétence du STIF au profit de la communauté d'agglomération le Parisis pour la création d'un service régulier local de transports à Herblay dénommé *CitéVal Herblay* et d'un service régulier local de transports à Corneilles-en-Parisis dénommé *CitéVal Corneilles*,
- **Approuve** les dispositions de la convention entre la Communauté d'Agglomération Le Parisis et le STIF relatives à la délégation de compétence pour la création des services *CitéVal Herblay* et *CitéVal Corneilles*,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Yannick BOEDEC apporte une précision sur les SRL en indiquant que deux autres SRL sont en cours de finalisation, mais ils ne passeront pas au conseil d'administration du STIF du 7 octobre 2015, pour la ville de Franconville.

Philippe BENNAB souhaite avoir une précision. Il constate que ce service existe déjà sur Herblay. Il suppose qu'il s'agit d'un transfert et qu'un passage en CLECT est prévu.

Yannick BOEDEC indique qu'il ne s'agit pas d'un transfert, car le service gratuit va devenir un service payant, subventionné par le STIF. Aujourd'hui, c'est un service complètement pris en charge par la ville d'Herblay et là, il va s'agir d'un service payant, pris en charge par le STIF. Le service s'arrête et un nouveau service est créé par le STIF. Il n'y aura pas de passage en CLECT.

19. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHÉ DE GESTION DES SERVICES REGULIERS LOCAUX A HERBLAY ET A CORMEILLES-EN-PARISIS.

Bernard JAMET indique que dans le cadre de sa compétence en matière de transports collectifs urbains, la communauté d'agglomération Le Parisis reprend la gestion d'un service régulier local à Herblay et crée un service régulier local à Cormeilles-en-Parisis.

Afin d'assurer au mieux cette gestion, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public.

Le montant annuel du marché est estimé à 700 000 € H.T. avec une durée totale de 6 ans.

Conformément au code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert est donc nécessaire.

La commission transports, sécurité et développement du territoire du 9 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (2 abstentions : Olivier DALMONT, Bruno DEVOIZE) :

- **Autorise** le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif à la gestion des services réguliers locaux à Herblay et à Cormeilles-en-Parisis, et à mettre en œuvre les mesures prévues par le code des marchés publics.
- **Autorise** le Président à signer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux
- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents y afférant, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

20. INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE A MADAME ANNIE NISOLE, COMPTABLE AU TRESOR CHARGÉE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE L'EPCI.

Claude BODIN indique que le conseil communautaire a la possibilité d'accorder à Madame Annie NISOLE, comptable chargée des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, une indemnité de conseils.

Pour information, le taux d'indemnité de conseil en 2014 était à 90 % soit 1 286,15 €.

Il est proposé de diminuer le taux d'indemnité dans les mêmes proportions que la baisse de la DGF entre 2014 et 2015, soit 4,86 %. Le taux d'indemnité s'établirait à 85,63 %. Le montant de l'indemnité ainsi calculé serait de **1 886,49 €**.

Le montant étant calculé sur la base des 3 derniers CA connus, l'augmentation de l'indemnité est due à l'intégration des 4 communes en 2013 et des transferts de compétences sur la période 2012 à 2014.

La commission des finances du 10 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (6 abstentions : Jean-Christophe POULET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Jean-Claude CHEVRIER, Eric BOSCH, Isabelle LAMBERT, Patricia LAPLANCHE) :

- **Sollicite** le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 85,63 %,

- **Dit que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Annie NISOLE.

21. CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE.

Yannick BOËDEC indique qu'afin de répondre aux besoins liés aux transferts de compétence à l'évolution de carrière des agents et aux besoins des services, il est proposé au conseil communautaire de créer les postes suivants :

Filière administrative :

- 3 postes de Rédacteurs Territoriaux
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Filière technique :

- 23 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Ces emplois seront pourvus par des agents titulaires ou non titulaires le cas échéant.

Le Comité Technique du 24 août 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Yanick PATERNOTTE demande s'il s'agit d'intégrer l'existant.

Yannick BOEDEC, en réponse à Yanick PATERNOTTE précise qu'il s'agit bien d'intégrer le personnel existant.

Le conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions : Jean-Luc MAYENOBE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER, Olivier DALMONT) :

- **Crée** à compter du 29 septembre 2015 les emplois cités ci-dessus,
- **Approuve** le tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération.

22. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE » SUR LA COMMUNE DE BESSANCOURT.

Philippe BENNAB indique qu'au titre de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », le conseil communautaire du 7 avril 2015 a défini d'intérêt communautaire un ensemble de voies pour ce qui concerne la commune de Bessancourt :

Voie	Précisions	Caractéristiques des voies
Route de Béthemont	Chaussée ou ½ chaussée tabernacienne depuis le carrefour avec la rue Auguste Godard jusqu'en limite communale	Axe intercommunal nord-sud entre Taverny, Bessancourt et Béthemont-la-Forêt
Rue Dupressoir de la Chardonnière et place de la gare	Voirie complète (chaussée)	Voiries support du pôle gare
Allée de la Liberté		Piste cyclable existante et intercommunale avec Frépillon
Rue de Beauchamp		Pistes cyclables à créer à partir de chemins existants bitumés
Chemin de la Garenne		Pistes cyclables à créer à partir de chemins existants bitumés
Chemin des Meuniers		Pistes cyclables à créer à partir de chemins existants bitumés
Chemin du panier fleuri côté		Pistes cyclables à créer à partir de

SNCF et côté RD 928		chemins existants bitumés
Rue des Clos Ribauds		Piste cyclable
Avenue Charles de Gaulle		Piste cyclable
Chemin de l'Isle		Piste cyclable

Par courrier en date du 24 juillet 2015, le Maire de Bessancourt sollicite une modification des voies déclarées d'intérêt communautaire pour la réduire uniquement à la rue Dupressoir de la Chardonnière et à la place de la Gare.

La commission aménagement de l'espace public et environnement du 1^{er} septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Antoine RAISSGUIER souhaite savoir dans quel cadre serait réalisé l'entretien futur de ces voiries. Y aurait-il un centre technique intercommunal qui se chargerait de l'entretien de ces voiries transférées ou bien un marché d'entretien sera passé ? En transférant de manière extrêmement partielle, des rues ici ou là, au niveau communautaire, n'y aurait-il pas une dépense supplémentaire avec des personnels au niveau de l'agglomération qui vont devoir gérer de manière concrète ces transferts. Même si certaines voiries sont transférées pour mener des projets qui sont structurants, il y a un certain nombre de voiries qui sont peut-être moins concernées.

Yannick BOEDEC indique qu'avec le morcellement des transferts, il n'est pas prévu la création d'un centre technique au niveau de la CA pour faire l'entretien. Des conventions de gestion avec les villes ont été établies. La question se posera un jour si toutes les voiries sont transférées.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Modifie** l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » sur la Commune de Bessancourt, défini par délibération n° D/2015/28 du 7 avril 2015, en déclarant d'intérêt communautaire uniquement les voiries suivantes :
 - o Rue Dupressoir de la Chardonnière,
 - o La Place de la Gare.
- **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

23. RAPPORT 2015 N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES 2015 POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES PARKINGS.

Michel VALLADE indique que le rapport 2015 n° 1 de la CLECT, qui a été joint à la convocation, a pour objet de présenter les évaluations de charges transférées définitives 2015 pour les aires d'accueil des gens du voyage, l'éclairage public et les parkings. La méthode de droit commun d'évaluation des charges a été utilisée.

Le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité simple pour approuver ce rapport.

Les conseils municipaux des communes membres devront également approuver ce rapport à la majorité simple, dans un délai de trois mois.

La CLECT du 3 septembre 2015 a approuvé ce rapport à l'unanimité.

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Yannick PATERNOTTE) :

- **Approuve** le rapport 2015 n° 1 établi par la CLECT le 3 septembre 2015 portant sur les évaluations des transferts de charges pour les compétences suivantes :

- o Les aires d'accueil des gens du voyage,
- o L'éclairage public
- o Les parkings
- **Précise** que ce rapport sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération,
- **Autorise** le Président de la communauté d'agglomération Le Parisis à établir et à signer tout document administratif et/ou comptable afférent.

24. RAPPORT 2015 N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT): EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES 2015 POUR PISCINES.

Michel VALLADE indique que le rapport 2015 n° 2 de la CLECT, qui a été joint à la convocation, a pour objet de présenter les évaluations de charges transférées définitives 2015 pour les piscines. La méthode dérogatoire d'évaluation des charges a été utilisée.

Le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité des deux tiers pour approuver ce rapport. Les conseils municipaux des communes membres devront également approuver ce rapport à la majorité simple, dans un délai de trois mois.

La CLECT du 3 septembre 2015 a approuvé le rapport à l'unanimité.

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (3 abstentions : Jean-Luc MAYENOBE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER) :

- **Approuve** le rapport 2015 n° 2 établi par la CLECT le 3 septembre 2015 portant sur les évaluations des transferts de charges pour les piscines,
- **Précise** que ce rapport sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération,
- **Autorise** le Président de la communauté d'agglomération Le Parisis à établir et à signer tout document administratif et/ou comptable afférent.

25. RAPPORT 2015 N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT): EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES 2015 POUR LA VOIRIE ET LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.

Michel VALLADE indique que le rapport 2015 n° 3 de la CLECT, qui a été joint à la convocation, a pour objet de présenter les évaluations de charges transférées définitives 2015 pour la voirie et les zones d'activités économiques. La méthode dérogatoire d'évaluation des charges a été utilisée.

Le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité des deux tiers pour approuver ce rapport. Les conseils municipaux des communes membres devront également approuver ce rapport à la majorité simple, dans un délai de trois mois.

La CLECT du 3 septembre 2015 a approuvé le rapport à l'unanimité.

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (3 abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER, Yanick PATERNOTTE) :

- **Approuve** le rapport 2015 n° 3 établi par la CLECT le 3 septembre 2015 portant sur les évaluations des transferts de charges pour la voirie et les zones d'activités économiques,
- **Précise** que ce rapport sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération,

- **Autorise** le Président de la communauté d'agglomération Le Parisis à établir et à signer tout document administratif et/ou comptable afférent.

26. RAPPORT 2015 N° 4 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT): EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES 2015 POUR LA VIDEO PROTECTION.

Michel VALLADE indique que le rapport 2015 n° 4 de la CLECT, qui a été joint à la convocation, a pour objet de présenter les évaluations de charges transférées définitives 2015 pour la vidéo protection. La méthode dérogatoire d'évaluation des charges a été utilisée.

Le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité des deux tiers pour approuver ce rapport. Les conseils municipaux des communes membres devront également approuver ce rapport à la majorité simple, dans un délai de trois mois.

La CLECT du 3 septembre 2015 a approuvé le rapport à l'unanimité.

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Antoine RAISSEQUIER indique que concernant la mise à disposition, qui interviendra, des équipements de vidéo-protection, comme indiqué dans le rapport de la CLECT, un chiffre l'a interpellé, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis, il y a 26 caméras ; que le coût global du fonctionnement de ce dispositif est évalué à 91 000 €. Sur les communes de Sannois et Franconville, il y a à peu près les mêmes dispositifs : 38 caméras pour un coût de fonctionnement évalué cette fois-ci à 440 000 €. Il constate un surcoût extrêmement important du côté de Sannois et Franconville en ramenant le coût à la caméra. Il suppose que les dispositifs ne fonctionnent pas de la même manière, peut-être sur le plan horaire. Il souhaite savoir qu'elle serait le degré d'alignement de la collectivité sur le mode de fonctionnement en matière de vidéo protection. S'il s'agit d'aller vers un alignement au plus haut, c'est-à-dire sur les normes peut-être de Franconville-Sannois, il y aura une dépense supplémentaire. Ou est-ce qu'à contrario, il y aura une moyenne peut-être, entre les deux, pour en limiter le coût à venir pour la collectivité ?

Yannick BOEDEC indique que la différence est effectivement en fonctionnement, sur la masse salariale. À Cormeilles, il n'y a que trois personnes, et les horaires ne sont pas similaires.

À Franconville-Sannois, c'est 24 heures, 7 jours sur 7. La différence est là, entre les effectifs, les rémunérations, les congés, les formations...

Il s'agira de savoir s'il faut tendre vers cette organisation, 7 jours sur 7.

Aujourd'hui, Cormeilles, Franconville-Sannois restent sur une organisation à l'identique. Lorsque la vidéo-surveillance sera déployée sur l'ensemble du territoire, c'est une question à poser, et à laquelle ne manquera pas de répondre Florence PORTELLI lors de sa commission, et Monsieur BODIN pour les finances.

Il faudra trouver un juste milieu, d'un point de vue financier.

Francis DELATTRE considère qu'il faut anticiper un peu les difficultés. Pour que cela fonctionne, il faut un système 3 x 8. Cela sert à la police pour défiler les images pour essayer de retrouver les auteurs. Le système est certes coûteux, mais il faut voir l'état de la police nationale dans notre secteur. Il y a un démantèlement du dispositif, depuis des années.

Cet instrument doit servir aux trois polices : la police municipale, la police nationale et le procureur de la République. L'expérience démontre qu'il y a autant de délinquance grave à six heures du matin qu'à six heures du soir, et que si la volonté est d'avoir un outil, le système des 3 x 8 est la solution.

Il indique que « Si le but est de dire qu'il y aura des arbitrages financiers à faire qui vont se traduire par une diminution de l'outil, puisque c'est un outil qui est à disposition des trois institutions, ce n'est pas possible dans les communes de la CA Le Parisis. La ville de

Franconville a pratiquement 35 000 habitants, il n'y a plus de commissariat puisqu'il reste un agent dans le commissariat la nuit. Aujourd'hui, il y a des tentatives d'intimidation parce qu'un immeuble ne plaît pas à tous les dealers du coin. Si nous n'avions pas la possibilité d'identifier, de remonter les réseaux etc., je peux vous dire que ce serait quand même compliqué ».

Il précise que le problème de ce genre de dispositif est que chaque ville connaît des situations différentes, mais il pense que cet outil a été mis car le commissaire et le préfet ont considéré que sur l'ensemble du site Sannois, Franconville et Ermont, l'urgence a été démontrée.

Il constate qu'aujourd'hui la vie urbaine est compliquée, notamment avec le désengagement de la police de proximité. Lorsque 400 gardiens de la paix, 400 policiers sont affectés à Marseille, systématiquement il y en a 2 ou 3 de moins dans les commissariats des villes.

Il ne souhaite pas d'un outil amputé, au contraire, il souhaite un outil qui soit vraiment réactif.

Il indique qu'il n'est pas possible pour la ville de Franconville de revenir à un système de 2 x 7 heures, 2 x 6 heures. Les options peuvent être différentes notamment lorsque les situations le sont.

Yannick BOEDEC indique que les villes qui transfèrent gardent leur amplitude horaire. Il n'y a pas de souci pour le CSU de Sannois-Franconville. Le coût est, de plus, répercuté sur les charges et donc l'attribution de compensation.

Il faudra s'interroger sur le développement de ce système et son organisation, notamment si toutes les villes doivent passer à un fonctionnement 7 jours sur 7, 24 H, sachant que toutes les villes n'ont pas la même problématique.

Francis DELATTRE rejoint les propos de Yannick BOEDEC. Il souhaite préciser que le dispositif de vidéo protection est un outil.

A Ermont, et pratiquement, tout le secteur de Val-et-Forêt, sont couverts par la vidéo protection. Donc à Taverny, le secteur n'est pas très différent de celui de Franconville. Il y a encore Cormeilles, avec le temps les choses vont évoluer.

Antoine RAISSEGUIER indique qu'il a ce débat régulièrement avec les collègues du conseil municipal de Franconville. Ils n'ont pas la même approche sur l'outil, ou tout au moins son développement et sa montée en charge, mais c'est vrai que la question qui est posée sur la mise à disposition des outils de protection, c'est à la fin, l'efficacité obtenue du fait du transfert, de la mise à disposition. Il considère que la compétence sécurité a été un peu déshabillée, car les outils de sécurité relèvent d'une politique globale, avec le volet prévention, le volet médiation, le volet police municipale et leurs différentes compétences. Il y a également la vidéo-protection. Aujourd'hui, seuls les outils de vidéo-protection sont mis à disposition. L'ensemble de l'agglomération n'est pas couverte. Il faut une continuité sur la possibilité de visionner. Or, le visionnage ne peut pas se faire en continu car la vidéo protection n'est pas développée sur l'ensemble du territoire. Il est annoncé qu'il y aura certainement des erreurs de fonctionnement. Il y a un vrai doute sur le gain d'efficacité de cette mise à disposition. Il considère qu'il y a peut-être un vrai gain pour la compétence éclairage public. Il y aura des difficultés de coordination, là où il n'y en a pas, et notamment là où les outils sont développés, et où les mairies ont commencé à s'en saisir.

Jean-Christophe POULET indique qu'il y a une étude en cours menée par la commission de Florence PORTELLI. Il souhaite un service uniforme sur l'ensemble de l'agglomération, ne serait-ce que pour la mutualisation, les acquis, et puis les interventions.

Il précise qu'il n'est pas d'accord avec Antoine RAISSEGUIER lorsqu'il dit qu'il y a une focalisation sur la vidéo protection. Il rappelle que dans les délibérations relatives aux quartiers Politique de la ville ou sur le PLH, il y avait des éléments de prévention qui sont financés par la Communauté d'Agglomération Le Parisis, donc il n'y a pas que la vidéo protection.

Antoine RAISSEGUIER précise que ce ne sont pas ses propos. Il constate simplement qu'il y a transfert de la vidéo protection et les villes conservent les polices municipales, alors que la CA Val-et-Forêt dispose d'une police intercommunale et d'un outil de vidéo protection déjà intercommunal. Il s'interroge sur la coordination et la recherche de l'efficacité et des gains, notamment en termes de services rendus à la population et des marges de manœuvres financières. Il indique qu'il y a une difficulté à percevoir les avantages. Il est pour les transferts quand ils lui sont utiles.

Yannick BOEDÉC indique qu'aujourd'hui, le territoire est couvert sur trois villes : Corneilles, Sannois et Franconville. Il y a une volonté de couvrir l'ensemble des villes. Il faut bien transférer la compétence pour que l'agglomération puisse déployer la vidéo protection sur l'ensemble des villes. Comme l'a précisé Jean-Christophe POULET, la commission de Florence PORTELLI déterminera les détails.

Les exécutifs locaux sont, à l'unanimité, pour le déploiement de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions : Jean-Luc MAYENOBE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER, Olivier DALMONT, Bruno DEVOIZE) :

- **Approuve** le rapport 2015 n° 4 établi par la CLECT le 3 septembre 2015 portant sur les évaluations des transferts de charges pour la vidéo protection,
- **Précise** que ce rapport sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération,
- **Autorise** le Président de la communauté d'agglomération Le Parisis à établir et à signer tout document administratif et/ou comptable afférent.

27. MISE A JOUR DES OBJECTIFS INSCRITS AU PLH EN MATIERE DE PROGRAMMATION DE LOGEMENTS.

Jean-Christophe POULET indique qu'à la demande des services de l'Etat, il convient de mettre à jour les objectifs de programmation de logements fixés dans la délibération du 22 juin 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2021 :

- La Frette sur Seine, afin d'intégrer les opérations programmées dans le Contrat de Mixité Sociale (Délibération du 29 juin 2015 du conseil municipal de La Frette-sur-Seine) avec l'Etat et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.
- Franconville-la-Garenne, afin d'intégrer une programmation complémentaire.

La commission politique sociale et politique de l'habitat du 15 septembre 2015 et le bureau communautaire du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Maurice CHEVIGNY indique qu'il ne s'agit pas d'une grande surprise, les délégués de La Frette-sur-Seine vont s'abstenir et cette position a déjà été précisée en commission et en bureau communautaire.

Il y a un passage de 98 logements sociaux dans le projet qui a été voté au départ par le conseil communautaire et par les conseils municipaux, à 183 logements, presque autant que Franconville (211), soit plus de 85 logements pour La Frette-sur-Seine. Il poursuit en précisant qu'« une couche a été ajoutée et la méthode est à nos yeux, comme on a l'a dit, inacceptable. Lors de la validation du projet, chaque commune a donné ses objectifs et cela s'est fait d'ailleurs à l'époque en partenariat avec le cabinet d'études. Aujourd'hui la ville a signé tout récemment un contrat de mixité sociale, pour manifester sa bonne volonté, à la demande de l'État, en nous disant que c'était pour un affichage politique, les services de l'État, en toute fin de processus, demandent qu'on actualise le PLH. Notre chiffre initial était pourtant honnête et réaliste ; et chacun connaît notre situation en matière de logements sociaux. La ville se trouve encore pénalisée, alors même que pour l'ensemble de l'agglomération, les objectifs sont largement atteints, puisque je vous rappelle qu'on devait atteindre les 315 logements

*sociaux en plus. Et alors qu'on avait demandé de surcroît une mutualisation provisoire ! A cause de nos bons sentiments, on s'est fait copieusement avoir !
Ce qui explique notre abstention de ce soir ».*

Jean-Christophe POULET précise que les services de l'État n'ont pas réfuté le fait que La Frette-sur-Seine fait des efforts dans le cadre du PLH, dans la première version. Ils ont rappelé que le PLH devait recouvrir l'ensemble des documents qui portaient sur le logement, sur l'habitat et l'hébergement, sur tous les documents signés, avant le passage en CRH. Dès lors, il fallait l'intégrer dans le document pour qu'il soit recevable en Comité Régional de l'Habitat.

Clara PLARD fait part de sa satisfaction sur le fait que Franconville, notamment, ait augmenté le nombre de logements, grâce, à l'intervention la ville de Montigny-lès-Cormeilles et de son Maire, Jean-Noël CARPENTIER. Elle considère qu'il s'agit simplement d'une amélioration timide. Malgré ces augmentations, le seuil de 25% ne sera tout de même pas atteint à l'issue de la période concernée.

Elle tient à souligner que face à la pénurie de logements, il faut que les maires prennent leurs responsabilités et respectent notamment les lois. Elle salue le travail qui avait été effectué par Jean-Christophe POULET, mais Franconville peut mieux faire. Il faut que ce soit un vrai effort qui soit fait pour que les objectifs fixés par la loi soient tenus.

Elle précise que les élus de Montigny-lès-Cormeilles s'abstiendront sur cette délibération.

Antoine RAISSEGUIER demande à Jean-Christophe POULET s'il était possible d'avoir la copie de la demande des services de l'État qui ne figure pas dans le dossier.

Le conseil communautaire, à la majorité (15 abstentions : Philippe BENNAB, Maurice CHEVIGNY, Françoise NORDMANN, Jean-Luc MAYENOBE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER, Claudine THIRANOS, Elisabeth HORNACEK, Philippe AUDEBERT, Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Monique LAMOUREUX, Clara PLARD, Eric BOSCH, Bruno DEVOIZE) :

- **Met** à jour les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat sur la période 2015-2021 pour la commune de La Frette-Sur-Seine ainsi : total de logements 316 ; libre 133 ; logement social 183.
- **Met** à jour les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat sur la période 2015-2021 pour la commune de Franconville-la-Garenne ainsi: total de logements 836 ; libre 605 ; accession sociale 20 ; logement social 211.
- **Dit** que les logements manquants pour atteindre les objectifs SRU sur les communes de Beauchamp (soit 18 logements) et de La Frette-sur-Seine (soit 25 logements) seront recherchés et réalisés dans le diffus

28. RAPPORT ET BILAN D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS.

Yannick BOËDEC indique qu'il est proposé de prendre acte du rapport et bilan d'activité de l'EPCI pour l'exercice 2014, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.5211-39 et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce document sera présenté aux membres de la commission consultative intercommunale des services publics locaux lorsque les rapports et bilans annuels 2014 des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères TRI-ACTION, EMERAUDE, AZUR et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) auront été transmis à l'EPCI.

Il sera adressé aux Communes membres avant le 30 septembre 2015 pour présentation au conseil municipal.

Le bureau communautaire du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Le Parisis,
- **Dit** que le rapport d'activité 2014 sera présenté aux membres de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C.I.S.P.L.) lorsque les rapports et bilans annuels 2013 des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères TRI-ACTION, EMERAUDE, AZUR et du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) auront été transmis à l'E.P.C.I.

29. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT.

Yannick BOËDEC rappelle la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

Le conseil communautaire prend acte de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d-2015-14 du 7 juillet 2015** : modification de la décision n° d/1.1/2014/34 du 10 juin 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale les Grands Bains du Parisis sur le budget annexe des centres aquatiques.
- **d-2015-15 du 7 juillet 2015** : modification de la décision n° d/7.1.6/2015/09 du 26 mars 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale les Océanides du Parisis sur le budget annexe des centres aquatiques.
- **d-2015-16 du 7 juillet 2015** : modification de la décision n° d/1.1/2014/35 du 10 juin 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale de Montigny-Lès-Cormeilles sur le budget annexe des centres aquatiques.
- **d-2015-17 du 7 juillet 2015** : modification de la décision n° d/1.1/2014/47 du 2 octobre 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale les Nymphéas du Parisis sur le budget annexe des centres aquatiques.
- **d-2015-18 du 7 juillet 2015** : modification de la décision n° d/1.1/2014/36 du 10 juin 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale de Sannois sur le budget annexe des centres aquatiques.
- **d-2015-19 du 7 juillet 2015** : modification de la décision n° d/7.1.6/2014/61 du 9 décembre 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale de Taverny sur le budget annexe des centres aquatiques.
- **d-2015-20 du 10 juillet 2015** : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements en ligne pour les produits des piscines intercommunales.

30. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Yannick BOËDEC rappelle qu'un conseil communautaire aura lieu le 12 octobre 2015 à 20h30 à Cormeilles-en-Parisis, salle Emy-les-Prés, pour délibérer sur les statuts de la future communauté d'agglomération VAL PARISIS.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC**, lève la séance à 22 heures 45.

Le secrétaire de séance,

Claudine THIRANOS

Le Président,

Yannick BOËDEC